

DELIBERATION N° 2022-07

Objet : Compte administratif 2021 et affectation des résultats

Le 1^{er} mars 2022 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 17/02/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (9) : , Guillaume DESCAVE, Michel LAMARQUE, René VALORGE Fabrice DEJOUX, Jean FARIZY, Sylviane TERNISIEN, Jean LABOURET (suppléant), Alain LE CLOIREC (suppléant), Gérard SIMON (suppléant).

Absents excusés : Jérémie LACROIX, Colette LEBEAU, Christian LAVENIR, Gilles LUCARELLA, Hervé CARDON, Gérard PEGON, Christian GILGENKRANTZ, Pierre AUVOLAT.

Secrétariat assuré par : René VALORGE.

Les résultats de l'exercice 2021 sont arrêtés comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses :	626 110.42	518 458.55
Recettes :	636 140.82	452 677.10
Résultat de l'exercice 2021 :	10 030.40	-65 781.45
Rappel du résultat de l'exercice 2020 :	389 951.24	29 646.89
Part affectée à l'investissement 2020 :	0.00	
Résultat de clôture 2021		
tenant compte du résultat 2020 :	399 981.64	-36 134.56
Reports en dépenses (RAR 2021) :		101 170.73
Reports en recettes (RAR 2021) :		236 736.67
Résultats de clôture réels :	399 981.64	99 431.38

Le comité syndical, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 399 981,64 euros et un déficit d'investissement de 36 134,56 euros,

Décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Report à nouveau de 399 981,64 € à la section de fonctionnement recettes au compte 002.
- Report à nouveau du résultat de clôture de la section d'investissement, soit 36 134,56 € à la section d'investissement dépenses au compte 001.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Adopte le compte administratif 2021,
- Donne son accord pour l'affectation des résultats tels que présentés ci-dessus,
- Charge le président de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Transmis au représentant de l'Etat le : 4/03/2022

Publié le : 4/03/2022

Fait à Charlieu, le 03/03/2022
Le Président de séance lors du vote du CA
M. Fabrice DEJOUX



Syndicat Mixte
des rivières
du Sornin et de
ses Affluents